



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers Bertrand Gélinas, André Valiquette, Crystal Luscombe, Jean-Louis Soulard et Steve Bernard sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H00

2025-09-09-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2025-09-09-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-09-09-103

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE DE PARTENARIAT – TÉMIS ULTRA 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming avait initialement offert un soutien logistique (tables et chaises, incluant la livraison) pour le Témis Ultra 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'événement a évolué et que l'hôte, la Sépaq, pourra fournir l'ensemble du mobilier nécessaire;

CONSIDÉRANT que les organisateurs sollicitent maintenant un soutien financier de la Ville afin de contribuer à la réussite de l'événement et à l'accueil des participants;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
ET résolu unanimement,

D'approuver la conversion de l'appui initial en un soutien financier de 300 \$, correspondant à la valeur estimée de la contribution initiale en main-d'œuvre et en matériel, pour le Témis Ultra 2025 ;

QUE la commandite de la Ville soit dûment mentionnée dans les communications officielles et sur les médias sociaux de l'événement.

ADOPTÉE

2025-09-09-104

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION – VOLET1 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROJET DE MURALE COMMÉMORATIVE DANS L'ARÉNA POUR LE 30^E ANNIVERSAIRE DU CENTRE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Culture et des Communications, offre un Fonds de soutien aux initiatives de commémoration pouvant atteindre un montant maximal de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite mettre en valeur son patrimoine et sa mémoire collective à l'occasion du 30e anniversaire du Centre de Témiscaming;

CONSIDÉRANT que la Ville désire immortaliser, par cette œuvre, l'impact de cinq figures marquantes du hockey témiscamien;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming dépose une demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives de commémoration – Volet 1 du ministère de la Culture et des Communications, pour la réalisation d'une murale commémorative dans l'aréna, soulignant le 30^e anniversaire du Centre de Témiscaming et rendant hommage à cinq figures marquantes du hockey témiscamien;

QUE le montant demandé puisse atteindre jusqu'à 30 000 \$;

QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présentation et à la gestion de cette demande de subvention.

ADOPTÉE

2025-09-09-105

DEMANDE DE SUBVENTION – PATRIMOINE CANADIEN - FONDS DU CANADA POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS (FCPA) - SAISON 2027 - SALLE DOTTORI

CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir des spectacles diversifiés de qualité à la population, une aide financière est préférable;

CONSIDÉRANT la vision artistique de la salle Dottori adopté par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire loisirs à procéder à une demande auprès de Patrimoine canadien au Fonds du Canada pour la présentation des arts dans le but d'obtenir une aide financière en vue de la saison de spectacles 2027 de la salle Dottori et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-09-106

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir des spectacles diversifiés de qualité à la population, une aide financière est préférable;

CONSIDÉRANT la vision artistique de la salle Dottori adopté par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire loisirs à procéder à une demande auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les spectacles 2026 à la Salle Dottori et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-09-107

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT que la population apprécie les activités offertes par la Ville lors de la Fête du Canada ;

CONSIDÉRANT que ces activités favorisent le sentiment d'appartenance, la cohésion sociale et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT que la Fête du Canada est une occasion rassembleuse pour célébrer notre identité et nos valeurs communes ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à demander une subvention au ministère du Patrimoine canadien pour les célébrations de Canada en fête pour l'année 2022 et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-09-108

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE 2026

CONSIDÉRANT que la population apprécie les activités offertes par la Ville lors de la Fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces célébrations mettent en valeur la culture québécoise, la langue française et notre patrimoine commun ;

CONSIDÉRANT que la Fête nationale du Québec est une occasion privilégiée de rassemblement et de fierté pour les citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire loisirs à demander une aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-09-109

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SUR LE TNO DE LANIEL

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a sous sa compétence le Territoire non organisé de Lanuel (TNO de Lanuel ») ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) et le schéma de couverture de risques de la MRC de Témiscamingue exigent que le territoire non organisé de Lanuel bénéficie d'une couverture adéquate ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue et Lanuel souhaitent assurer une réponse rapide, efficace et conforme aux exigences légales et réglementaires en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le service incendie de Témiscamingue est responsable de la couverture de sécurité incendie sur le TNO de Lanuel en vertu d'une entente convenue à cet effet ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir d'une entente de fourniture de services par la RISIT ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la fourniture de services pour la protection contre l'incendie du TNO de Lanuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale de fourniture de services pour la protection contre l'incendie sur le TNO de Lanuel.

ADOPTÉE

2025-09-09-110

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

ADJUDICATION - SOUMISSION #7434286 – WOLSELEY – CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL DU CENTRE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00 \$ à 49 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #7434286 de la compagnie Wolseley pour montant de 32 420 \$ avant taxes pour la chaudière au gaz naturel du Centre ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville la soumission #7434286 de la compagnie Wolseley pour montant de 32 420 \$ avant taxes pour la chaudière au gaz naturel du Centre ;

QUE la dépense soit financée à même le budget 2025.

ADOPTÉE

2025-09-09-111

ADJUDICATION - SOUMISSION #Q 25002322 REV2 – VÉOLIA - MAIN D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DE MÉDIA POUR 1 FILTRE – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #Q 25002322 REV2 de la compagnie Véolia pour montant de 22 988 \$ avant taxes pour le remplacement de média pour 1 filtre à l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville la soumission #Q 25002322 REV2 de la compagnie Véolia pour montant de 22 988 \$ avant taxes pour remplacement de média pour 1 filtre à l'usine de traitement des eaux ;

QUE la dépense soit financée par le règlement parapluie #715.

ADOPTÉE

2025-09-09-112

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES - CONTRAT DE VENTE – OFFRE D'ACHAT DE VIAU FORD (1990) INC # DE RÉFÉRENCE 23410

CONSIDÉRANT que notre règlement # 679 sur la gestion contractuelle à l'article 11.3.2 dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat (réf. #23410) du concessionnaire Viau Ford (1990) Inc. pour un montant de 109 395 \$ avant taxes, pour l'acquisition d'un camion neuf Ford F-550 Super Duty, année de fabrication 2024, numéro de série 1FDUF5HT4RDA10169, destiné au département des Travaux publics et des services techniques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose d'un fonds de roulement disponible de 465 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite emprunter à même ce fonds afin de financer l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que l'article 543 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'utiliser son fonds de roulement pour consentir un emprunt remboursable sur une période maximale de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente # de référence 23410 du concessionnaire Viau Ford (1990) Inc., pour un montant de 109 395 \$ avant taxes, pour l'achat d'un camion neuf Ford, F550 Super Duty, année 2024 de fabrication, numéro de série 1FDUF5HT4RDA10169 pour le département des Travaux publics et des services techniques ;

DE financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Ville ;

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 5 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

URBANISME

2025-09-09-113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #25-04 DE DENISE PROULX SOVINSKY POUR LE 23 RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #25-04, à savoir :

- Permettre l'agrandissement de la maison à l'est, de sorte que la marge de recul latérale est soit de moins 1.285 mètre (empiètement sur le terrain voisin) au lieu de 2 mètres comme prescrit pour la zone RA-10 au Tableau 5 du Règlement de zonage #427.
- Permettre que la marge de recul arrière soit d'un minimum de 6.27 mètres après l'agrandissement au lieu d'un minimum de 30% de la profondeur du terrain, soit 9.15 mètres comme prescrit pour la zone RA-10 au Tableau 5 du Règlement de zonage #427.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé de la maison empiète sur le terrain voisin ;

CONSIDÉRANT que l'esprit du Règlement de zonage #427, à travers ses dispositions sur les marges de recul, est notamment de s'assurer que chaque bâtiment soit contenu à l'intérieur des limites de son propre lot ;

CONSIDÉRANT que l'empiètement sur le terrain voisin a un potentiel non négligeable d'engendrer des conséquences négatives sur le plan juridique ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure #25-04 tel que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

DE refuser la demande de dérogation mineure #25-04 telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-09-09-114

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #25-05 DE RAQUEL WELLS CONCERNANT LE 213, 2E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #25-05, à savoir :

- Permettre la reconstruction après un incendie d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé sur les fondations existantes, à 1.5 mètre de la ligne de propriété côté est, au lieu de 2 mètres comme prescrit au Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour les zones RA-18 et RC-8.

CONSIDÉRANT que les fondations existant avant l'incendie ont été conservées et sont visées pour la reconstruction du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #25-05 tel que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
ET résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #25-05 telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-09-09-115

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA D'ADAM MCGOWAN CONCERNANT LE 310-314 CHEMIN KIPAWA

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA, à savoir :

- Permettre les travaux de rénovation du bâtiment visé, ayant la description suivante : refaire le plancher, la cloison sèche des murs, les luminaires, les portes arrière, l'isolation et apposer une nouvelle cloison sèche au plafond.

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation inscrits dans le règlement #529 ne visent pas les travaux cités ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'approbation de PIIA concernant le 310-314 chemin Kipawa tel que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'accepter la demande d'approbation de PIIA concernant le 310-314 chemin Kipawa telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-09-09-116

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA DE STEVEN TILLEMAN CONCERNANT LE 369 CHEMIN KIPAWA

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA, à savoir :

- Permettre les travaux de rénovation du bâtiment visé, ayant la description suivante : isoler l'enveloppe extérieure du bâtiment; remplacer le revêtement extérieur avec les mêmes couleurs là où cela est nécessaire, compte tenu de l'isolation ajoutée; refaire la toiture en utilisant les mêmes matériaux et les mêmes couleurs que la toiture existante; démolir le portique avant.

CONSIDÉRANT que les travaux cités se feront dans le respect de l'apparence existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'approbation de PIIA concernant le 369 chemin Kipawa tel que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'accepter en partie la demande d'approbation de PIIA concernant le 369, chemin Kipawa, telle que présentée, soit en excluant la démolition du portique avant, laquelle ne sera pas autorisée.

ADOPTÉE

2025-09-09-117

ADMINISTRATION

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2025

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois d'août au montant 655 815.76 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2025-09-09-117.

ADOPTÉE

Je, soussigné certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le Conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 9 septembre 2025.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES

Le trésorier dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période de juillet 2025.

2025-09-09-118

DOSSIER RIVERAIN – REMBOURSEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement #565 décrétant un emprunt et une dépense de 5 781 920 \$ pour la construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable qui est entrée en vigueur le 24 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoyait le remboursement de l'emprunt, financé en partie (75 %) à même les revenus généraux de la Ville et en partie (25 %) par chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'aqueduc ou susceptible d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de certains échanges tenus avec des citoyens concernés, il a été constaté qu'une erreur de bonne foi a été commise dans le cadre de l'exécution de ce règlement;

CONSIDÉRANT que dès que la Ville a constaté cette erreur de bonne foi, celle-ci a procédé à un ajustement des comptes de taxes des contribuables concernés en conséquence, pour la partie non encore remboursée du règlement d'emprunt soit en 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville, est disposée à faire les ajustements requis pour les paiements en trop effectués par les contribuables concernés et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022, sur une base volontaire, conformément à la loi et, notamment sans admission et sans renonciation au délai extinctif de prescription afin, notamment, de ne pas compromettre la stabilité des finances de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ajustements seront effectués aux propriétaires qui ont été taxés en trop en vertu de ce règlement d'emprunt, dans la mesure où ceux-ci peuvent être retracés;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE mandater la directrice générale adjointe et trésorière de la Ville afin de procéder aux ajustements requis des comptes de taxes 2025 (crédit) sur les prochains comptes de taxes ou au remboursement requis pour les propriétaires concernés des propriétés taxées en trop dans le cadre de la perception des taxes liée à l'exécution du Règlement #565 décrétant un emprunt et une dépense de 5 781 920 \$ pour la construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable entrée en vigueur le 24 janvier 2007, rétroactivement pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

QU'UN avis public soit publié afin d'informer les personnes qui ont droit à ce remboursement et qui ne sont plus propriétaires des terrains de leur droit de présenter une demande de remboursement à la Ville à cette fin ;

QU'aucun montant de 10 \$ et moins par année ne sera remboursé ou crédité ;

QUE la somme des remboursements prise à même le surplus.

ADOPTÉE

2025-09-09-119

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU 22 AOÛT 2025 - OMH

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une révision au budget 2025 datée du 22 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé 2025 doit être adopté par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'accepter le budget amendé de l'OMH pour l'année 2025, soit une contribution de la Ville de 18 206 \$.

ADOPTÉE

2025-09-09-120

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT que pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structurons le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en dessous du 1 % ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux ;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;

ET que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements ;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
minister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
ministre@habitation.gouv.qc.ca
- M. Sébastien Lemire, Député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue
Sebastien.Lemire@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
info@fcm.ca

ADOPTÉE

2025-09-09-121

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE DE L'EMPLOYÉ # 01-0005

CONSIDÉRANT que l'employé 01-0005 a fait parvenir au directeur général une demande écrite le 30 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

DE transmettre une lettre réponse suite à la demande de l'employé #01-0005, selon les conditions inscrites dans le document sous la cote 302-100/2025-09-09-121.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h28.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 30 septembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ _____

ORIGINAL SIGNÉ _____

Alain Gauthier, maire

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier